

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :
23.09.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 10
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
23.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/28 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SAAD

7.1.2 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative suivante, budget SAAD.

Budget SAAD 2025

Décision Modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre <u>Compte</u> Article	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERVATIONS
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Groupe 2 <u>Chapitre</u> <u>012</u>	<u>Dépenses afférentes au personnel</u>					
Compte 64	Charges de personnel					
64111	Rémunération principale	309 905,80 €		- 3 600,00 €		
Groupe 3						
<u>Chapitre</u> <u>067</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>					
Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur					
673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 001,00 €		3 600,00 €		Remboursement CTI
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				- €	€	

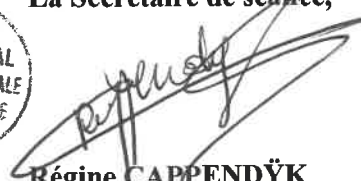
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget SAAD 2025 présentée ci-dessus.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune

le : 07.10.2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>